



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Blois, le 21 avril 2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Aux termes de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales, qui introduit un nouvel article L 5210-1-1 au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

« I – Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II – Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les

périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

III – Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5.000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces.

2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

3° L'accroissement de la solidarité financière.

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable. »

Au vu du diagnostic préalablement établi, le présent schéma se propose, dans le respect des principes rappelés ci-dessus, de conduire la rationalisation des périmètres :

- des EPCI à fiscalité propre du département (I)
- des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes (II)

I – LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

➤ **Fusion des communautés de communes des Collines du Perche, du Perche Vendômois et du Haut Vendômois**

La communauté des Collines du Perche, dont le siège est situé à Mondoubleau, regroupe 16 communes membres pour 6 382 habitants.

La communauté du Perche Vendômois, dont le siège est situé à Droué, regroupe 10 communes membres pour 2 693 habitants. Son périmètre a vocation à évoluer dans le cadre de ce schéma.

La communauté du Haut Vendômois, dont le siège se situe à Fréteval, regroupe 13 communes membres pour 6 661 habitants.

1- Des synergies existent entre ces trois communautés de communes.

Caractéristiques générales

- les sols du territoire sont essentiellement utilisés à des fins agricoles. La forêt de Fréteval est présente à l'est de ce périmètre.
- elles adhèrent au syndicat mixte du Pays Vendômois
- le flux des collégiens est regroupé sur les collèges de Mondoubleau et Morée
- les commerces supérieurs à 300 m² sont implantés à Mondoubleau et Morée
- deux infrastructures routières principales traversent le périmètre : l'ex. RN 157 et la RN 10
- les déplacements domicile-travail se répartissent entre Mondoubleau et Vendôme

Compétences exercées

- aménagement de l'espace
 - développement économique pour la gestion des zones d'activités économiques
 - réalisation de logements locatifs sociaux en faveur des personnes défavorisées
 - construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- La rationalisation de cette compétence permettrait d'envisager la dissolution de trois syndicats intercommunaux : le syndicat mixte de la Halle des Sports du Perche et les syndicats des collèges de Mondoubleau et Morée qui assurent la gestion du gymnase attenant à cet établissement.

2- Des synergies existent entre les communautés des Collines du Perche et du Perche Vendômois

- gestion de l'ensemble des équipements scolaires comprenant la restauration scolaire
- gestion des activités péri-scolaires et extra-scolaires, notamment l'accueil des enfants dans le cadre de garderies
- voirie communautaire

3 – Des synergies existent entre les communautés des Collines du Perche et du Haut Vendômois

- gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire

4 – Des synergies existent entre les communautés du Haut Vendômois et du Perche Vendômois

- actions contribuant au maintien du commerce de proximité
- création et gestion de tout nouvel équipement touristique
- gestion de l'assainissement non collectif (SPANC)

La rationalisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du périmètre entraînerait la dissolution de 4 syndicats à vocation scolaire.

Enfin, le développement de la mutualisation des services permettrait d'envisager la dissolution de 4 syndicats de personnel.

Le nouvel EPCI issu de cette fusion compterait 39 communes membres, pour 15 736 habitants (population municipale 15 393 habitants). Le rapprochement de ces trois communautés de communes favoriserait la solidarité financière, notamment au regard du potentiel fiscal.

➤ **Fusion des communautés de communes du Pays de Ronsard et des Coteaux de la Braye**

La communauté du Pays de Ronsard, dont le siège est situé à Montoire sur le Loir, regroupe 19 communes membres pour 9 118 habitants.

La communauté des Coteaux de la Braye, dont le siège est situé à Savigny sur Braye, regroupe 7 communes membres pour 4 883 habitants. Son périmètre a vocation à évoluer dans le cadre de ce schéma.

Des synergies existent entre ces deux communautés de communes.

Caractéristiques générales

- l'occupation du sol est agricole mais la topographie est marquée par la présence du Loir.
- elles adhèrent au syndicat mixte du Pays Vendômois
- les collégiens sont regroupés sur le collège de Montoire sur le Loir
- les commerces supérieurs à 300 m² sont implantés sur les communes de Savigny sur Braye et Montoire sur le Loir
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire, avec un hôpital à Montoire-Sur-Le-Loir
- l'infrastructure routière de l'ex. RN 157 traverse une partie du territoire, au nord

Compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique pour la gestion des zones d'activités économiques
- actions contribuant au maintien du commerce de proximité
- réalisation de logements locatifs sociaux en faveur des personnes défavorisées
- voirie communautaire
- construction et gestion d'équipements culturels et de loisirs d'intérêt communautaire
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Les deux aires d'accueil situées sur la commune de Montoire S/ Le Loir sont implantées sur le même site.

- gestion d'une maison des jeunes

Ce nouvel EPCI regrouperait 26 communes membres pour 14 001 habitants (population municipale 13 579 habitants). La cohérence territoriale de ce périmètre favoriserait la solidarité financière, notamment au regard du potentiel fiscal.

➤ **Fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois Rural et de Beauce et Gâtine et extension du périmètre à quatre communes isolées**

La communauté du Pays de Vendôme, dont le siège est situé à Vendôme, regroupe 11 communes membres pour 28 510 habitants.

La communauté du Vendômois Rural, dont le siège est situé à Naveil, regroupe 7 communes membres pour 5 362 habitants.

1- Ces deux communautés, qui présentent une discontinuité territoriale, doivent se regrouper et s'étendre aux communes isolées de Villiers-sur-Loir, Faye, Rocé et Villetrun, afin d'assurer la cohérence territoriale de ce périmètre et de favoriser la solidarité financière.

Plusieurs paramètres justifient cette orientation :

- le bassin de vie est situé sur Vendôme, de même que les déplacements domicile-travail
- la topographie du territoire est marquée par la présence du Loir. Hors l'agglomération Vendômoise, les sols du territoire sont essentiellement utilisés à des fins agricoles.
- les communes sont incluses dans l'aire urbaine de Vendôme
- les deux communautés et les 4 communes isolées sont regroupées dans le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- elles adhèrent au syndicat mixte du Pays Vendômois
- elles adhèrent au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères VALDEM
- le flux des collégiens est scolarisé sur les établissements situés sur Vendôme
- les professionnels de santé se situent principalement sur Vendôme qui compte un hôpital et une clinique
- les commerces supérieurs à 300 m² sont implantés à Vendôme, St Ouen et Villerable
- la communauté du Pays de Vendôme dispose des infrastructures sportives et culturelles. L'accès à ces équipements se ferait dans des conditions tarifaires identiques pour tous les usagers
- la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage situées à proximité immédiate serait facilitée

En outre, la rationalisation des compétences entraînerait la dissolution du syndicat mixte SIEABIG (syndicat mixte intercommunal pour l'étude et l'aménagement du bassin d'influence de la gare TGV Atlantique de Vendôme, chargé du développement économique sur le Parc Technologique de l'Oratoire à proximité de la gare TGV) et du syndicat mixte du plan d'eau de Villiers S/ Loir en Vendômois (identité de compétences)

Enfin, la mutualisation des services entraînerait la dissolution du syndicat intercommunal de la Brisse et d'un syndicat de personnel.

2- La communauté de communes de Beauce et Gâtine compte 18 communes membres pour 6 847 habitants. Elle pourrait rejoindre ce périmètre, avec lequel des synergies existent :

caractéristiques générales

- le bassin de vie est situé sur Vendôme, de même que les déplacements domicile-travail
- les terres sont essentiellement utilisées à des fins agricoles
- les communes de Crucheray, Huisseau-en-Beauce, Lancé, Nourray, Périgny et Villeromain sont incluses dans l'aire urbaine de Vendôme
- elle adhère au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères VALDEM
- les collégiens sont scolarisés dans les établissements situés à St-Amand-Longpré et à Vendôme
- elle adhère au syndicat mixte du Pays Vendômois

identité des compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique pour la gestion des zones d'activités
- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- réalisation de logements locatifs sociaux en faveur des personnes défavorisées
- voirie communautaire
- création et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
- création et gestion de nouveaux équipements à vocation touristique

Le nouvel EPCI issu de cette fusion comprendrait 40 communes membres pour 42 681 habitants (population municipale 41 056 habitants). La cohérence territoriale de ce périmètre renforcerait la solidarité financière, compte tenu du potentiel fiscal élevé de la communauté de communes du Pays de Vendôme.

➤ **Fusion de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys et de la communauté Beauce Val de Cisse et extension du périmètre à deux autres communes**

La communauté d'agglomération de Blois Agglopolys regroupe 26 communes membres pour 90 902 habitants.

La communauté de communes de Beauce Val de Cisse regroupe 20 communes membres pour 14 885 habitants.

Des synergies existent entre ces deux communautés :

caractéristiques générales

- les communes sont situées dans l'aire urbaine de Blois
- elles sont membres du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois Val-Eco (substitution des communautés de communes)
- elles sont membres du syndicat mixte de l'agglomération Blésoise chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (les communes de Chambon-sur-Cisse, Chouzy-sur-Cisse – La Chapelle-Vendômoise sont membres par substitution de la communauté de communes)
- le flux des élèves scolarisés se regroupe principalement sur les collèges de Blois et d'Onzain
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire, avec un hôpital à Blois et plusieurs cliniques
- des commerces supérieurs à 300 m² sont implantés à Blois, Herbault et Onzain
- l'autoroute A10, avec un échangeur à La Chaussée St Victor, et l'ex. RN 152 traversent ce territoire

identité des compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique pour la gestion des zones d'activités
- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- politique du logement social par des actions en faveur des personnes défavorisées
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- création et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, telles les piscines
- mise en œuvre d'une politique touristique d'intérêt communautaire

Les communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire, dont le bassin de vie se situe sur Onzain, rejoindraient également ce périmètre.

Cette fusion permettrait d'ouvrir d'intéressantes perspectives en terme d'aménagement du territoire et le développement économique sur ce périmètre. La plate forme aéronautique du Breuil, située sur les communes de la Chapelle-Vendômoise et Villefrancoeur contribuerait à ce développement.

L'EPCI issue de cette fusion compterait 48 communes membres pour 107 282 habitants (population municipale 103 332 habitants).

➤ **Communauté de communes de Beauce et Forêt**

Cette communauté, dont le siège se situe à Oucques , regroupe 21 communes membres pour 6 631 habitants (population municipale 6 498 habitants). Son périmètre reste inchangé.

Caractéristiques générales

- le territoire, essentiellement agricole, présente une topographie homogène
- elle adhère au syndicat mixte du Pays Beauce Val de Loire
- elle adhère au syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer
- elle adhère au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères VALDEM
- elle adhère au syndicat mixte du Réveillon et de la Haute Cisse
- les élèves sont scolarisés au collège d'Oucques
- on note la présence de professionnels de santé sur le territoire
- les commerces supérieurs à 300 m2 sont implantés à Marchenoir

Compétences exercées

- aménagement de l'espace
- gestion des zones d'activités économiques, principalement situées sur Oucques
- actions contribuant au maintien du commerce de proximité
- gestion du service public de l'assainissement non collectif
- accompagnement des initiatives visant au développement des énergies renouvelables
- aménagement et entretien des cours d'eau et de leurs abords
- réalisation de logements locatifs sociaux en faveur des personnes défavorisées
- aménagement d'espaces publics s'inscrivant dans la politique des cœurs de village
- voirie communautaire
- gestion des équipements scolaires comprenant la restauration scolaire et les activités péri-scolaires (substitution à ses communes membres au sein de 3 syndicats scolaires dont le SIVOSE d'Oucques)

➤ **Modification du périmètre de la communauté de la Beauce Oratorienne par extension du périmètre à deux communes du Loiret**

La communauté de la Beauce Oratorienne, dont le siège se situe à Ouzouer-le-Marché, regroupe 10 communes membres pour 4 634 habitants. Son périmètre a vocation à évoluer dans le cadre de ce schéma.

Caractéristiques générales

- le territoire s'inscrit entièrement en Beauce; ses terres sont à vocation agricole, avec une nette prédominance céréalière
- répartition du flux des élèves scolarisés sur le collège d'Ouzouer-le-Marché. Quelques collégiens vont vers Châteaudun et Beaugency
- elle adhère au syndicat mixte du Pays Beauce Val de Loire
- elle adhère au syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer
- les commerces supérieurs à 300 m² sont situés à Ouzouer le Marché
- on note la présence de professionnels de santé sur le territoire
- l'infrastructure routière de l'ex. RN 157 traverse le territoire

Compétences exercées

- aménagement de l'espace
- gestion des zones d'activités économiques, dont la principale est située à Ouzouer-le-Marché
- actions contribuant au maintien du commerce de proximité
- gestion de l'assainissement non collectif (SPANC)
- construction de logements locatifs sociaux en faveur des personnes défavorisées
- voirie communautaire
- aménagement d'espaces publics s'inscrivant dans la politique des cœurs de village
- construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- création et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement
- création et gestion d'une maison de la petite enfance
- création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire

Les communes de Charsonville et Epieds-en-Beauce, situées dans le département du Loiret, souhaitent rejoindre ce périmètre, dont dépend leur bassin de vie. Le flux des élèves scolarisés est regroupé sur le collège d'Ouzouer-le-Marché et les équipements culturels et sportifs de la communauté de la Beauce Oratorienne sont largement utilisés par les populations de ces deux communes.

Le nouveau périmètre issu de cette extension regrouperait 12 communes membres pour 6 680 habitants (population municipale 6 516 habitants).

➤ **Communauté de la Beauce Ligérienne**

Cette communauté, dont le siège se situe à Mer, regroupe 12 communes membres pour 12 928 habitants (population municipale 12 629 habitants). Son périmètre reste inchangé.

Caractéristiques générales

- le territoire, essentiellement agricole, présente une topographie partagée en deux entités distinctes : la vallée de la Loire au sud et, pour le reste, le plateau de la petite Beauce
- elle adhère au syndicat mixte du Pays Beauce Val de Loire
- elle adhère au syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer
- elle adhère au syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois Val-Eco (pour une partie de son périmètre)
- les élèves sont scolarisés au collège de Mer
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire
- les commerces supérieurs à 300 m² sont implantés sur la commune de Mer
- l'autoroute A10, avec un échangeur à proximité de Mer, et l'ex. RN 152 (Orléans-Tours) traversent le territoire

Compétences exercées

- aménagement de l'espace
- gestion des zones d'activités économiques, principalement situées sur Mer
- maintien des commerces de première nécessité
- gestion du service public de l'assainissement non collectif
- études concourant au développement des énergies renouvelables
- réalisation de logements locatifs sociaux en faveur des personnes défavorisées
- aménagement d'espaces publics s'inscrivant dans la politique des cœurs de village
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- voirie communautaire
- création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
- création et gestion d'équipements culturels et de loisirs d'intérêt communautaire

➤ **Communauté de communes du Pays de Chambord**

Cette communauté, dont le siège se situe à Bracieux, regroupe 17 communes membres pour 20 760 habitants (population municipale 20 211 habitants). Son périmètre reste inchangé.

Caractéristiques générales

- le territoire présente une topographie homogène avec une occupation du sol composée de forêts et milieux semi-naturels
- une partie de son périmètre est intégrée dans l'aire urbaine de Blois
- plusieurs Châteaux de la Loire (Chambord – Villesavin) sont implantés sur le territoire de la communauté
- elle adhère au syndicat mixte du Pays des Châteaux
- elle adhère au syndicat mixte de l'agglomération Blésoise chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.
- elle adhère au syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois Val-Eco (pour une partie de son périmètre)
- elle adhère au syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer
- le flux des collégiens se répartit sur les collèges de Saint-Laurent-Nouan et Bracieux. Quelques collégiens vont vers Mer et Blois
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire
- les commerces supérieurs à 300 m² sont implantés sur les communes de Saint-Laurent-Nouan, Bracieux et Mont-près-Chambord

Compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique pour la gestion des zones d'activités (les principales sont situées sur Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan)
- actions contribuant au maintien du commerce de proximité
- gestion de l'alimentation en eau potable (substitution à ses communes membres au sein de 3 syndicats d'AEP)
- gestion de l'assainissement collectif et non collectif
- aménagement d'espaces publics s'inscrivant dans la politique des cœurs de village
- politique du logement social par des actions en faveur des personnes défavorisées
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- voirie communautaire
- création et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- mise en œuvre d'une politique touristique d'intérêt communautaire
- création et gestion d'équipements touristiques

➤ **Modification du périmètre de la communauté de communes du Controis par extension à deux communes**

Cette communauté, dont le siège se situe à Contres, regroupe 10 communes membres pour 9 909 habitants.

Caractéristiques générales

- l'occupation du territoire est partagée entre les cultures et la forêt
- une partie de ses communes membres adhère au syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois
- elle adhère au syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val de Cher
- elle adhère au syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois Val-Eco (pour une partie de son périmètre)
- la répartition du flux des enfants est scolarisée sur le collège de Contres
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire
- des commerces supérieurs à 300 m² sont implantés sur la commune de Contres

Compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique par la gestion des zones d'activités
- aide au maintien des commerces de proximité dans les communes
- gestion de l'assainissement non collectif (SPANC)
- réalisation d'actions dans le domaine du logement social en faveur des personnes défavorisées
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- aménagement d'espaces publics s'inscrivant dans le politique des cœurs de village
- construction et gestion des équipements culturels (bibliothèque-médiathèque) et sportifs (piscines) d'intérêt communautaire
- enseignement musical
- création et gestion d'équipements en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire
- construction et gestion d'une résidence pour personnes âgées

Deux communes souhaitent rejoindre ce périmètre : SOINGS-EN-SOLOGNE où se situe son bassin de vie et THENAY pour des raisons de cohérence en terme de développement économique.

Le nouveau périmètre issu de cette extension regrouperait 12 communes membres pour 12 302 habitants (population municipale 11 968 habitants).

➤ **Fusion des communautés de communes du Cher à la Loire, du Val de Cher-Saint Aignan et de Cher-Sologne et extension du périmètre à deux communes isolées**

La communauté du Cher à la Loire, dont le siège se situe à Montrichard, regroupe 12 communes membres pour 15 739 habitants.

La communauté du Val de Cher – Saint-Aignan regroupe 10 communes membres pour 13 729 habitants.

La communauté de Cher-Sologne regroupe 9 communes membres pour 12 624 habitants.

1- Des synergies existent entre ces trois communautés de communes.

caractéristiques générales

- la topographie du territoire est marquée par la vallée du Cher. L'occupation du sol est essentiellement agricole
- deux infrastructures routières structurantes traversent ce territoire : d'une part, l'autoroute A85 avec deux échangeurs situés l'un sur le territoire de la commune de Saint Romain-sur-Cher à proximité de Saint-Aignan et l'autre sur le territoire de la commune de Chémery, à proximité de Selles-sur-Cher et, d'autre part, l'ex. RN 76 (Tours-Vierzon)
- elles adhèrent au syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais
- elles adhèrent au syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val de Cher
- le flux des enfants scolarisés est réparti entre les collèges de Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire
- les commerces supérieurs à 300 m² sont implantés sur les communes de Montrichard, Saint-Aignan, Noyers-sur-Cher et Selles-sur-Cher

compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique par la gestion des zones d'activités économiques
- gestion de l'assainissement non collectif (SPANC)

2- Des synergies existent entre les communautés du Cher à la Loire et de Val de Cher – Saint Aignan :

- aide au maintien des commerces de proximité dans les communes
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- mise en œuvre d'une politique touristique d'intérêt communautaire

3- Des synergies existent également entre les communautés du Cher à la Loire et Cher-Sologne:

- voirie communautaire
- création et gestion des équipements culturels et sportifs

4- Il existe enfin des synergies entre les communautés du Val de Cher – Saint-Aignan et de Cher Sologne:

- réalisation d'actions dans le domaine du logement social en faveur des personnes défavorisées

Les communes isolées d'Angé et St-Romain-sur-Cher seraient intégrées dans ce périmètre où se situe leur bassin de vie.

Les communes de Rilly-sur-Loire et Chaumont-sur-Loire rejoindraient la communauté de Blois Agglopolys. Enfin, les communes de Soings-en-Sologne et Thenay se rapprocheraient de la communauté du Controis.

Le nouvel EPCI issu de cette fusion favoriserait la solidarité financière, le potentiel fiscal de la communauté de communes Val de Cher – Saint Aignan étant inférieur à celui des deux autres EPCI. Il regrouperait 29 communes membres pour 40 519 habitants (population municipale 39 302 habitants).

➤ **Fusion des communautés de communes du Romorantinais et du Monestois et de la Sologne des Rivières**

La communauté du Romorantinais et du Monestois, dont le siège est situé à Romorantin-Lanthenay, regroupe 11 communes membres pour 28 246 habitants.

La communauté de la Sologne des Rivières, dont le siège se situe à Selles-Saint-Denis, regroupe 9 communes membres pour 12 645 habitants.

Des synergies existent entre ces deux communautés de communes.

caractéristiques générales

- le territoire, composé de terres agricoles, de forêts et de milieux semi-naturels, est traversé par la Sauldre
- une partie du bassin de vie est commun sur Romorantin-Lanthenay et les déplacements domicile-travail se répartissent entre cette ville et Salbris. Quelques déplacements sont orientés sur le bassin de vie de Vierzon.
- le flux des enfants scolarisés se répartit entre les collèges Romorantin-Lanthenay et Salbris
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire, avec un hôpital à Romorantin-Lanthenay
- les commerces supérieurs à 300 m² sont implantés sur Romorantin-Lanthenay et Salbris
- trois infrastructures routières importantes traversent le périmètre : l'autoroute A85, avec un échangeur au niveau de la commune de Villefranche s/ Cher, à proximité de Romorantin-Lanthenay. Cette autoroute rejoint l'autoroute A71 au sud de Theillay, avec un échangeur situé sur la commune de Salbris. Enfin, l'ex RN 20 (Orléans-Vierzon) traverse Salbris et Theillay.

compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique par la gestion des zones d'activités.
- politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

La commune de Marcilly-en-Gault rejoindrait la communauté de communes de Coeur de Sologne.

L'EPCI ainsi formé regrouperait 19 communes membres pour 40 128 habitants (population municipale 38 930 habitants).

➤ **Fusion des communautés de communes de Cœur de Sologne et de la Sologne des Etangs et extension du périmètre à une commune**

La communauté de Cœur de Sologne, dont le siège est situé à Lamotte-Beuvron, regroupe 6 communes membres pour 10 851 habitants.

La communauté de la Sologne des Etangs, dont le siège est situé à Neung-sur-Beuvron, regroupe 11 communes membres pour 8 010 habitants.

Des synergies existent entre ces deux communautés de communes.

caractéristiques générales

- le territoire est traversé par le Beuvron. Il est essentiellement recouvert de forêts et de milieux semi-naturels, les terres cultivées ne représentant qu'une faible surface.
- les communes adhèrent au syndicat mixte du Pays de Grande Sologne
- elles adhèrent au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du groupement de Lamotte-Salbris
- le flux des élèves scolarisés se répartit entre les collèges de Lamotte-Beuvron, Neung-sur-Beuvron et Salbris
- des professionnels de santé sont présents sur le territoire avec une clinique à Lamotte-Beuvron.
- des commerces supérieurs à 300 m² sont implantés à Lamotte-Beuvron

compétences exercées

- aménagement de l'espace
- développement économique par la gestion des zones d'activités.
- gestion du service public d'assainissement non collectif
- voirie communautaire
- construction et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- création et gestion d'équipements touristiques et mise en œuvre d'opérations favorisant le développement touristique de la Sologne

La commune de Marcilly-en-Gault souhaite rejoindre ce périmètre où se situe son bassin de vie, le flux des collégiens étant scolarisé à Neung-sur-Beuvron.

Le rapprochement de ces deux communautés de communes favoriserait la solidarité financière de cet EPCI, compte tenu du potentiel fiscal de la communauté de communes de la Sologne des Etangs inférieur à celui de la communauté de communes Cœur de Sologne. Ce nouvel EPCI regrouperait 18 communes membres pour 19 624 habitants (population municipale 19 200 habitants).

II – LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES

Au nombre de 202, ils se répartissent en :

- 157 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)
- 6 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)
- 33 syndicats mixtes fermés
- 6 syndicats mixtes ouverts.

Au titre du présent schéma, il est proposé de conduire la rationalisation des périmètres des syndicats de communes et des syndicats mixtes sous deux angles distincts :

- la dissolution des syndicats dont l'objet apparaît inadapté,
- la dissolution des syndicats faisant suite à la modification des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

1- La dissolution des syndicats dont l'objet apparaît inadapté.

➤ les syndicats de personnel

Ces syndicats, au nombre de 8, constituent une spécificité de l'arrondissement de Vendôme. Ils ont pour objet la gestion des carrières du personnel administratif ou technique entre les communes membres. Une réflexion sur ce thème avait été conduite avec les présidents de ces syndicats par le sous-préfet de Vendôme en 2008 ; elle avait alors permis la dissolution de 3 syndicats.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette démarche pour les syndicats ci-après :

- syndicat intercommunal de gestion du personnel communal de Pezou
- syndicat de St Gourgon – St Cyr du Gault – Villeporcher pour le personnel communal
- syndicat intercommunal de secrétaire de mairie de Cormenon – Le Temple
- syndicat intercommunal pour l'emploi de secrétaire de mairie des Hayes – Ternay
- syndicat intercommunal pour l'emploi du personnel des communes de Villetrun – Rocé
- syndicat intercommunal pour l'emploi d'un agent d'entretien de St Marc du Cor – Romilly du Perche – Le Temple
- syndicat intercommunal pour l'emploi d'une secrétaire de mairie d'Artins – Les Essarts
- syndicat pour l'emploi d'une secrétaire de mairie de Ruan-Sur-Eggonne - Bouffry

Les périmètres de quatre syndicats sont inscrits dans le même EPCI à fiscalité propre (1 sur les Collines du Perche – 2 sur le Pays de Ronsard – 1 sur le Haut Vendômois). Le développement de la mutualisation des services au sein des communautés de communes devrait favoriser la mise en œuvre de ce dispositif.

➤ Le syndicat pour l'aménagement d'un chemin rural

L'activité de ce syndicat, composé des communes de Châteauvieux et Seigy situées sur l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, semble réduite au regard du montant de son budget primitif 2010. Il aurait donc vocation à être dissous, les deux communes pouvant ensuite constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien.

➤ **les syndicats de gestion des trésoreries**

Deux syndicats existent encore sur l'arrondissement de Vendôme et devraient à terme être dissous :

- le syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue, propriétaire d'un immeuble mis à la disposition de la communauté de communes du Pays de Vendôme, dans l'attente de sa vente définitive.

- le syndicat intercommunal de la perception de St-Amand-Longpré qui dispose également d'un immeuble et réfléchit à sa destination, avant d'envisager la dissolution. L'utilisation du bâtiment pour la création d'une maison des services publics a été projetée.

➤ **les syndicats de collèges**

De par le transfert au Conseil Général de la compétence portant sur la gestion des établissements scolaires du second degré, ces 8 syndicats sont devenus sans objet. Pour trois d'entre eux, le transfert de propriété des biens immeubles au Conseil Général est en cours d'examen. Certains ont encore des emprunts à rembourser sur des travaux réalisés sur les bâtiments et d'autres assurent la gestion d'un gymnase, dont le transfert au Conseil Général n'est pas envisagé. Ces différentes situations devront trouver une solution, parallèlement au transfert de propriété, avant que soit envisagée la dissolution.

Il s'agit des syndicats ci-après :

- syndicat intercommunal du collège de Mondoubleau
- syndicat intercommunal du collège de Neung sur Beuvron
- syndicat intercommunal du collège de St-Laurent-Nouan
- syndicat intercommunal du collège de Salbris
- syndicat intercommunal du collège de Vineuil
- syndicat intercommunal du collège d'Oucques
- syndicat intercommunal du collège de Morée
- syndicat intercommunal du collège de Lamotte-Beuvron

➤ **Les syndicats de gestion d'équipements sportifs**

Deux syndicats de communes situés sur l'arrondissement de Vendôme assurent la gestion d'un terrain de sport situé sur la commune siège. Or, ce terrain pourrait être géré par la seule commune d'implantation et être utilisé par les autres communes membres par le biais d'une convention définissant les conditions de cette utilisation et le montant de leur participation financière.

Il s'agit des EPCI suivants :

- syndicat intercommunal à vocation sportive et éducative de Villetrun
- syndicat sportif de la Chauvinière (Selommes)

➤ **les syndicats d'acquisition en commun de matériel**

Deux syndicats de ce type existent sur le département, l'un sur l'arrondissement de Vendôme et l'autre sur l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay. Leur objet porte sur la gestion en commun de matériel et s'apparente à une prestation de service contribuant à faciliter le fonctionnement des communes membres. Il conviendrait que le matériel soit repris par une seule commune, puis mis à la disposition de l'autre collectivité par le biais d'une convention, conformément à l'article L5111-1 du CGCT.

Les EPCI concernés sont les suivants :

- syndicat intercommunal de la Brisse (Villerville)
- syndicat pour l'utilisation en commun de matériel de voirie de Châtillon-sur-Cher

2 - Dissolution de syndicats de communes par la modification des périmètres des communautés de communes

➤ SIEABIG (syndicat mixte pour l'étude et l'aménagement du bassin d'influence de la gare TGV Atlantique de Vendôme)

Ce syndicat assure la gestion de la zone d'activité industrielle située sur le parc technologique de l'Oratoire, à proximité immédiate de la gare TGV de Vendôme-Villiers. Il comprend la communauté de communes du Pays de Vendôme devenue membre par représentation-substitution de ses communes membres et la commune de Villiers sur Loir. Si, dans la perspective du schéma, la commune de Villiers sur Loir devait rejoindre la même intercommunalité que Vendôme et Azé, ce syndicat serait dissous de plein droit, la compétence économique relevant obligatoirement de la communauté de communes.

➤ Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-Sur-Loir en Vendômois

Les communautés du Pays de Vendôme et du Vendômois Rural, associées à la commune de Villiers-sur-Loir, sont membres de ce syndicat mixte. Un regroupement à terme au sein de la même intercommunalité entraînerait sa dissolution de plein droit.